

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

- Séance du 11 septembre 2023 – 20h30 -

Sous la présidence de M. Julien DEGOUT, sont présents : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, Mme Françoise CHAUX, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE et Mme Séverine BONJEAN.

Absents excusés : M. Théophile RIVIERE et Mme Agnès TAMAIN qui ont respectivement donné procuration à M. Julien DEGOUT et M. Michel BERTRY.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON

Après avoir vérifié auprès de l'Assemblée qu'il n'y avait aucune observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023, Monsieur le Maire précise que ce dernier sera publié sur le site de la commune et aborde l'ordre du jour.

I Démission de Marguerite SERGENT

M. le Maire informe le Conseil que Mme Marguerite SERGENT élue sur la liste « engagés pour l'avenir », a présenté par courrier en date du 1^{er} août 2023, reçu en mairie le 2 août 2023 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de la Loire a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Françoise TAMAIN épouse CHAUX est donc appelée à remplacer Mme Marguerite SERGENT au sein du Conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 5 décembre 2021 et conformément à l'article L. 270 du code électoral Mme Françoise TAMAIN épouse CHAUX est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et M. le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Mme Françoise TAMAIN épouse CHAUX en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire salue le travail effectué par Mme Sergent et adresse ses félicitations à Mme Chaux.

II Renouvellement des Contrats de Travail à durée déterminée :

A) A l'école :

- Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS rappelle à l'Assemblée la nécessité de recruter un agent sur le poste permanent d'ATSEM de 28h00 pour assurer la continuité des services à l'école publique primaire et maternelle durant la classe et pendant les temps périscolaires (garderie, cantine...).

Au vu de l'article L332-8 6° du Code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 2 000 habitants qui précise que cet emploi dépend de la décision de

l'Education nationale, autorité qui s'impose à la Commune de NOIRETABLE en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression du service public, il est possible de recruter un agent contractuel sur ce poste.

Elle propose ainsi de renouveler du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 le contrat de Mme Fanny BERTHIN, sur ce poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Le Conseil approuve à l'unanimité ce renouvellement.

- Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS rappelle aussi à l'Assemblée le recrutement de Mme Carla MEZZACASA pour l'année scolaire 2022/2023 afin d'aider aux autres tâches de cantine, de garderie et de ménage, à l'école publique, sur le poste vacant de 28h00 d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe.

Il est rappelé aussi qu'au vu de l'article L332-8 6° concernant les communes de moins de 2 000 habitants qui précise que cet emploi dépend de la décision de l'Education nationale, autorité qui s'impose à la Commune de NOIRETABLE en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression du service public, il est possible de recruter un agent contractuel sur ce poste.

Aussi, elle propose à l'Assemblée de renouveler du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 le contrat de Mme Carla MEZZACASA, sur ce poste d'Adjoint Technique.

Le Conseil approuve à l'unanimité ce renouvellement.

- Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS expose ensuite à l'Assemblée la nécessité de modifier la durée du poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet actuellement à 33 heures hebdomadaires annualisées afin de réajuster la quotité horaire surdimensionnée de ce poste au regard des besoins du service.

Elle propose de baisser ce poste à 32h00 hebdomadaires. Le Maire précise que cette modification est inférieure à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, qu'elle n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, et par conséquent, n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé.

M. Franck CHAUVE et Mme Séverine BONJEAN s'interrogent sur le fait que l'on diminue le temps de travail d'un fonctionnaire. M. le Maire précise que le Centre de Gestion a donné son aval à ce sujet, que ce n'est en aucun cas une sanction envers l'agent, mais un moyen de rééquilibrer ce poste selon son emploi du temps actuel. Il n'y a aucun contentieux avec l'agent, c'est une baisse horaire d'un poste. Monsieur le Maire précise qu'il existe une possibilité que l'agent puisse avoir une proposition d'emploi sur un autre poste. M. Franck CHAUVE suggère qu'il aurait été préférable de faire cette proposition avant de diminuer la quotité horaire du poste. Monsieur le Maire justifie le séquençage de cette décision qui doit se prendre au regard du service et non de l'agent.

Après discussion, le Conseil municipal, par 13 voix « pour », 2 « abstention » et 4 « contre », décide de porter, à compter du 01/10/2023, à 32 heures le temps hebdomadaire du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe occupé actuellement par Mme Nathalie CELLIER.

B) Au secrétariat :

Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS propose de renouveler le contrat de Mme Nicole CORNET actuellement à 27h00 à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 6 mois en raison d'un accroissement d'activité au sein du Secrétariat de Mairie.

L'Assemblée approuve à l'unanimité ce renouvellement de contrat.

C) Au service technique :

M. le Maire propose de recruter un CDD pour 6 mois renouvelable pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

L'Assemblée approuve à l'unanimité ce recrutement.

D) Agent temporairement absent :

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil de recruter des CDD pour le remplacement d'agents temporairement absents (temps partiel, formation professionnelle, congés maternité, paternité, maladie...)

L'Assemblée autorise M. le Maire, pour la durée de son mandat, à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible. Il en informera les élus lors du conseil municipal suivant.

III Micro Crèche

A) Convention de partenariat avec l'Association ADMR

Mme Pauline ARTHAUD propose que La Commune de Noirétable et l'Association ADMR Les Montagnes Foréziennes deviennent partenaires pour la gestion de la future micro-crèche. La Commune est en effet propriétaire des locaux sis Place du Haut-Forez qui seront mis à disposition de l'ADMR. Cette dernière sera chargée d'assurer la gestion de cette micro crèche d'une capacité d'accueil de 12 places.

Une convention de partenariat devra être établie pour définir les relations financières et les modalités de fonctionnement.

L'Assemblée accepte ce partenariat et dit que la convention de partenariat définitive devra être présentée lors d'un prochain Conseil dès que les modalités de mise en œuvre seront définies.

B) Contrat ALPES CONTRÔLES

Mme Pauline ARTHAUD propose de confier à ALPES CONTROLES les missions suivantes :

- Coordination sécurité et protection de la santé pour un montant de 5 840 €HT.;
- Contrôle Technique de construction pour un montant de 3 550 € HT.

L'Assemblée autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ces deux contrats et à prévoir ces dépenses au BP 2023 à l'opération 294 « Micro Crèche ».

C) Marché Maîtrise d'Oeuvre

Mme Pauline ARTHAUD explique que les trois candidats au marché de la Maîtrise d'œuvre de la Micro-crèche ont été auditionnés le mardi 5 septembre en présence de membres de la Commission d'Appel d'offres et de partenaires du projet. M. Jean-Baptiste CARTON, membre de la Commission d'Appel d'Offres, explique que le Maître d'œuvre est choisi selon un projet initial de travaux qui pourra être modifié au fur et à mesure de son avancée avant l'adoption du projet définitif.

La Commission d'Appel d'Offres doit se réunir le lundi 18 septembre pour entériner le choix du candidat.

L'assemblée, à 18 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le cabinet d'Architectes qui aura été choisi par la CAO.

IV FINANCES

A) Régularisation comptable

M. Quentin BEAL explique qu'il est nécessaire d'autoriser le comptable à passer des écritures d'ordre non budgétaires pour traduire la convention de partage du remboursement mixte de deux emprunts avec LFA.

Pour la constatation de la partie d'emprunt à la charge de LFA :

S'agissant du prêt à l'origine contracté en **2013 de 300 000 €**, la quote-part de LFA s'élève à 86 341.72 €.

S'agissant du prêt à l'origine contracté en **2004 pour 120 000 €**, la quote-part de LFA s'élève à 14 396.97 €.

Section d'investissement

Dépenses

Article 276351 Créances sur des collectivités et établissements publics 100 738.69 €

Recettes

Article 276351 Créances sur des collectivités et établissements publics 100 738.69 €

Régularisation des encaissements effectués à tort au 1641

Pour le prêt de 300 000 € (32 299.80€) et celui de 120 000 € (14 396.97 €) :

Section d'investissement

Dépenses

Article 1641 Emprunt 46 696.77 €

Recettes

Article 276351 Créances sur des collectivités et établissements publics 46 696.77 €

Il est précisé qu'il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaires donc ces opérations ne donnent lieu ni à des prévisions budgétaires, ni à l'émission de titres et de mandats.

L'Assemblée autorise le comptable à passer ces écritures.

B) Cession d'un véhicule

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la cession du Berlingot Citroën immatriculé 155-AHY-42, en l'état, au Garage DEJOB pour la somme de 1 300 €.

Il précise que ce véhicule ne passait pas au contrôle et nécessitait des gros frais d'entretien.

L'Assemblée valide cette cession et autorise le Maire à procéder à l'encaissement de la recette.

C) Vente du dernier lot du Lotissement à la Provende TR2

Monsieur le Maire rappelle que les ventes des parcelles de ce lotissement se font chez Maîtres Danière & Marcoux à Noirétable, 27 rue Claude Peurière. Le prix de vente a été fixé à 25 € le m² suivant la délibération du 17/05/2018.

Mme Solène DUROUX domiciliée à Noirétable, souhaite acquérir le lot 13 d'une superficie de 721 m², soit un total de 18 025 €. Sachant que les lotissements ont la TVA sur marge qui s'applique, la commune devra reverser la somme de (15€ x 721) x 20% soit 2 163 € de TVA. Soit une recette réelle de 15 862 € pour la commune.

L'Assemblée accepte à l'unanimité la vente de ce dernier lot à Mme Solène DUROUX.

V QUESTIONS DIVERSES

- Projet AFAFE de Vollore-Montagne :

M. Jean-Marc DUSSUPT donne lecture des modifications à effectuer sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Vollore-Montagne

avec extension sur les communes de Vologne-Ville et Noirétable. Il rappelle que cette étude a été transmise aux élus. Il informe qu'il n'y aura pas d'impact direct sur la voirie communale et que les remboursements prévus sur 10 hectares de terrain concernent des parcelles appartenant à des privés.

L'Assemblée après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention, décide de ne pas formuler d'observation particulière et d'émettre un avis favorable au projet précité.

- Remboursement de repas à la cantine scolaire

L'Assemblée autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 10.00 € à Mme Christelle CHABRIDON concernant les repas de cantine qui n'ont pas été consommés avant la fin de l'année scolaire de son fils Mathys BONNET (passage en 6^{ème}).

- Don d'une concession au Cimetière :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que Mme METIER et M. GOUSSOT, héritiers de la concession perpétuelle de leurs grands-parents, n° 290 Bis, vente 446 de 1926, ont décidé de nous céder cette dernière de 4 m².

L'Assemblée accepte ce don.

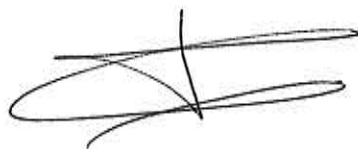
- Panneau Pocket :

Un abonnement à cette application pour smartphone a été pris pour un coût de 230.00 €/an en attendant le renouvellement du panneau lumineux.

- Concours de Pétanque des élus : M. Jean-Baptiste CARTON regrette de ne pas avoir été informé de ce concours à temps car la commune de Noirétable n'était pas représentée.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h48.

La Secrétaire de Séance
Christelle MURON



Le Maire
Julien DEGOUT

